

**DELIBERATIONS**  
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 3 juillet 2014

**POINT VII.2 - 1<sup>er</sup> alinéa :**  
**Questions relatives au patrimoine immobilier :**  
**déclaration d'inutilité de l'ensemble immobilier dénommé « gymnase Maret »**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE**, avec 23 pour (unanimité) : la déclaration d'inutilité de l'ensemble immobilier « Gymnase Maret ». L'université de Bourgogne déclare ne plus avoir l'utilité à compter du 30 juin 2015 d'un ensemble immobilier dénommé « Gymnase Maret » appartenant à l'Etat, immatriculé dans l'application Chorus sous le numéro 169067/333839 sis au 3, rue du docteur Maret 21000 Dijon cadastré section EV 287 pour 1 641m<sup>2</sup> tel que décrit dans la convention d'utilisation du 15 mars 2012. En conséquence, l'université souhaite remettre ce bâtiment à l'Etat.

Dijon, le 4 juillet 2014

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIX

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement.